

**Séance publique du 22 janvier 2001**

**Délibération n° 2001-6190**

commission principale : développement économique et grands projets

objet : **Mandat spécial donné à M. le vice-président Alain Joly pour une mission à Chisinau (Moldavie)**

service : Direction générale des services - Service de l'assemblée communautaire

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le vice-président Alain Joly a été invité à participer aux rencontres franco-moldaves sur le thème de la décentralisation, des délégations de service public et de la coopération agricole et vétérinaire à Chisinau (Moldavie) du 18 au 28 janvier 2001. Il y représentera la communauté urbaine de Lyon.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions des délibérations n° 1995-0149 et n° 1999-3968, respectivement en date des 9 octobre 1995 et 19 avril 1999, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil doit donner un mandat spécial à l'élu concerné.

L'organisation de cette mission, postérieure à la dernière réunion du conseil de Communauté du 18 décembre 2000 n'a pas permis de demander au conseil un mandat en temps voulu.

Le bureau exécutif a accepté le principe de cette mission ;

Vu ledit mandat spécial ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations n° 1995-0149 et n° 1999-3968, respectivement en date des 9 octobre 1995 et 19 avril 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission à Chisinau (Moldavie) du 18 au 28 janvier 2001 comme représentant de la communauté urbaine de Lyon.

**2° - Les frais** engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,